

b) La vaccination en pratique

<p>Personnes invitées déjà vaccinées au cours des 3 dernières années** (non primo vaccinant) <u>Un accès simplifié</u></p>	<p>Personnes invitées non vaccinées au cours des 3 dernières années (primo vaccinant)</p>	<p>Personnes ciblées par la vaccination mais non identifiées par l'Assurance Maladie (ex. femmes enceintes, personnes obèses, entourage familial des nourrissons...)</p>
<p>1. Retrait du vaccin chez le pharmacien, sur présentation du bon de prise en charge, sans consultation médicale préalable</p> <p>2. Injection par un médecin, une sage-femme ou une infirmière**</p> <p><i>(*injection par l'infirmière sur simple présentation du bon, sans prescription médicale préalable)</i></p> <p><b>** (En Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine, le pharmacien peut accomplir le geste vaccinal s'il est volontaire et autorisé à participer à l'expérimentation)</b></p>	<p>1. Prescription du vaccin par un médecin ou une sage-femme</p> <p>2. Retrait du vaccin chez le pharmacien, sur présentation du bon de prise en charge</p> <p>3. Injection par un médecin, une sage-femme, ou une infirmière*</p> <p><i>(*injection par l'infirmière sur prescription médicale)</i></p>	<p>1. Prescription du vaccin par le médecin ou la sage-femme sur le bon téléchargé et imprimé par le professionnel depuis Espace Pro</p> <p>2. Retrait du vaccin chez le pharmacien, sur présentation du bon de prise en charge</p> <p>3. Injection par un médecin une sage-femme ou une infirmière*</p> <p><i>(*injection par l'infirmière sur prescription médicale)</i></p>

\*\*sauf enfants et femmes enceintes